

Déclaration liminaire aux C.A.P. locales de recours en révision du compte rendu d'entretien professionnel

2 et 10 juillet 2015

Madame la Présidente,

Nous rappelons notre attachement à une véritable reconnaissance de la valeur professionnelle des agents qui doit se faire au travers d'une notation basée sur des critères objectifs, reflétant la qualité du service public rendu et le travail réalisé.

Nous condamnons tout système de notation/évaluation lié au culte de la performance et à la réalisation d'objectifs fixés arbitrairement dans le cadre d'une politique marquée par les suppressions d'emplois, la dégradation des conditions de travail et de l'accomplissement des missions.

Pour la CGT Finances Publiques, la mise en place de l'entretien professionnel s'inscrit dans un contexte général de remise en cause des garanties statutaires pour imposer la culture de résultats, la rémunération au mérite (le RIFSEEP) et l'individualisation des carrières.

Pour la CGT c'est la question de la reconnaissance professionnelle des agents qui se pose.

L'examen des recours et des compte rendus d'entretien nous amène à faire plusieurs constats d'ordre général:

- ♦ La très grande disparité dans la rédaction de l'appréciation générale d'un chef de service à l'autre, d'une filière à l'autre ;
- ♦ le contingentement qui pénalise des agents qui mériteraient d'être récompensés ;
- ♦ L'utilisation avec parcimonie de « l'excellent » dans le tableau synoptique
- ♦ Le manque de discernement, pour le moins, de certains chefs de service qui dans leurs réponses aux recours se lâchent voulant peut-être faire regretter aux agents leur appel, alors que c'est un droit.
- ♦ L'inscription d'objectifs non mesurables et quantifiables (ex : dans certains SIE « participer à la réflexion sur l'organisation des missions au sein du SIE en mode d'organisation intégrée).
- ♦ L'attribution de réduction d'ancienneté dès le recours hiérarchique doit être proscrite.

La CGT Finances Publiques rappelle également que la procédure du recours hiérarchique n'est pas acceptable en l'état :

- elle dépossède les CAP de leur rôle en permettant l'attribution de réductions d'ancienneté sans avis des élus laissant une place à l'arbitraire et au discrétionnaire ;
- elle remet en cause la représentativité issue des élections en autorisant un agent à se faire accompagner en audience par n'importe quelle personne.

La CGT demande que cette étape soit supprimée, chronophage pour les agents, les élu-e-s et la Direction. Nous demandons que les arbitrages soient systématiquement renvoyés aux CAP compétentes.

La procédure d'évaluation-notation actuelle participe directement au malaise qui se développe dans les services. Dans un contexte de recul des garanties collectives, cette campagne accroît la pression individuelle et génère l'incompréhension, un profond sentiment de dévalorisation et d'injustice chez les collègues.

C'est dans ce contexte que se déroule l'évaluation des agents à qui on demande toujours plus et sur qui s'exercent les pressions hiérarchiques les plus fortes. Vous devez en tenir compte dans le traitement des recours, Madame la Présidente. En clair, vous devez jouer le rôle d'arbitre qui vous est imparti dans cette CAP.

Pour notre part, nous abordons ces CAP locales dans un état d'esprit à la fois combatif, respectueux des règles statutaires et dans l'intérêt des agents.